

Objet : demande de subvention au titre des « amendes de police »

Le Maire de Marin,

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020 05 26 01 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
- Considérant que la Commune s'est engagée dans une démarche de sécurisation de ses voies communales,
- Considérant que le chemin des Bans reliant le hameau de Morue au Chef-lieu pour accéder aux équipements publics (notamment écoles, équipements sportifs, salle polyvalente, commerce de proximité) est fortement détérioré et qu'il est nécessaire de sécuriser les déplacements piétons notamment des enfants ;
- Vu l'estimation des dépenses s'élevant à la somme de 60 751,50 € HT ;

Décide :

Article 1 - De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023, pour les travaux de sécurisation du chemin Bans d'un montant de 60 751,50 € HT.

Article 2 - Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marin, le 21 avril 2023

Le Maire,
Pascal CHESSEL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Publiée le :